

PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt huit mars à vingt heures trente, les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Thury en Valois, proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Tous les membres étaient présents (voir liste ci-après), excepté M. Jean-Marc ESDRAS qui était représenté par Mme Hélène BRADU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme KEMPENEERS Colette, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections municipales et les a déclaré installés dans leurs fonctions :

Inscrits : 343 votants : 237 suffrages exprimés : 225 majorité absolue : 114

Ont obtenu :

LE BLANC Lydia	182 voix	GUILLIN Christophe	173 voix
NOUALHAGUET Thomas	182 voix	QUELVEN Pierre	172 voix
RANVIAL Laurent	179 voix	HEURLIER Rodolphe	170 voix
KEMPENEERS Colette	176 voix	ESDRAS Jean-Marc	169 voix
PRETERRE Christine	176 voix	MEURANT Christian	161 voix
BRADU Hélène	175 voix		

ÉLECTION DU MAIRE :

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-10 et L.5122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	-		11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral)	-		0
Nombre de suffrages exprimés	=		11
Majorité absolue			6

Ont obtenu :

Pierre QUELVEN	onze	voix	11
		voix	
		voix	

M. Pierre QUELVEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 3 par le vote suivant :

11 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de celui-ci, à l'élection du 1^{er} adjoint.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins		11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral) -		0
Nombre de suffrages exprimés =		11
Majorité absolue		6

Ont obtenu :

Hélène BRADU	onze	voix	11
		voix	
		voix	

Mme Hélène BRADU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins		11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral) -		0
Nombre de suffrages exprimés =		11
Majorité absolue		6

Ont obtenu :

Christian MEURANT	onze	voix	11
		voix	
		voix	

M. Christian MEURANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins		11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral) -		1
Nombre de suffrages exprimés =		10
Majorité absolue		6

Ont obtenu :

Thomas NOUALHAGUET	dix	voix	10
		voix	
		voix	

M. Thomas NOUALHAGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

